

LA DONATION-PARTAGE TRANSGÉNÉRATIONNELLE

LES CLÉS
POUR
COMPRENDRE

Une solution sur mesure offrant un cadre juridique sécurisé et une fiscalité avantageuse

Anticiper sa transmission dans un cadre fiscal favorable. À l'heure où hériter à plus de 60 ans n'est plus rare, la mise en œuvre d'un saut de génération consistant à transmettre directement des grands-parents aux petits enfants est une solution intéressante.

Nombreux dispositifs possibles pour anticiper sa transmission :



Démembrement de propriété.



Rédaction adaptée des clauses bénéficiaires de contrats d'assurance-vie.



Mise en place d'un pacte Dutreil sur une participation.



La donation-partage transgénérationnelle permet de réaliser un partage d'une partie de ses biens au profit de descendants de degrés différents.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Chaque branche reçoit un lot de même valeur mais avec une répartition entre les générations qui peut être différente d'une branche à l'autre.



AVANTAGES FISCAUX :

Une donation à la 3ème génération permet :



Un abattement fiscal de 31 865 € par petit-enfant.



De bénéficier plusieurs fois de la progressivité du barème des droits.



Éviter une double taxation lorsque la deuxième génération réfléchit elle aussi à transmettre son patrimoine à ses enfants.

RÉINTÉGRER UNE DONATION PASSÉE DANS UNE NOUVELLE DONATION



Pour les enfants de la 2ème génération qui n'ont pas pu mettre en œuvre de telles modalités de transmission

- ✗ Compte tenu de l'âge des petits-enfants
- ✗ Du niveau de ressources et de patrimoine différents
- ✗ Ou par choix



et qui souhaitent transmettre le patrimoine reçu de leurs parents.

Possibilité d'incorporer, dans une nouvelle donation-partage transgénérationnelle, la donation historique en vue de transmettre aux petits-enfants des biens initialement attribués aux enfants.



3 CONDITIONS :



Présence des grands-parents.



Accord de tous les membres de la deuxième génération même de ceux qui souhaitent conserver à leur niveau les biens reçus.



Présence du bien donné dans le patrimoine des enfants ou, s'il a été vendu, possibilité de retracer son emploi.

PLUSIEURS POSSIBILITÉS :

L'incorporation de la donation passée peut :



Être totale ou partielle.



Être en pleine propriété ou en nue-propriété.



Concerner toutes les branches ou une seule d'entre elles.

Chaque enfant peut donc conserver les biens historiquement reçus ou les « laisser passer » à ses enfants.

AVANTAGES FISCAUX :

DONATION RÉINCORPORÉE

< 15 ans

Application des droits de donation entre grands-parents et petits-enfants



Déduction des droits acquittés lors de la première donation.

> 15 ans

Un seul droit de partage dû (2,5% de la valeur actuelle des biens incorporés)



Coût d'une transmission entre la 2ème et la 3ème génération évité.

Un ingénieur patrimonial, une vision globale pour vous accompagner dans tous vos projets.